



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 19 MAI 2014

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (CAOVL) Commune de SARAN (45)

La société SOCCOIM exploite pour le compte de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (CAOVL) une déchetterie soumise à déclaration sur le territoire de la commune de SARAN, située allée des Sablons.

La CAOVL sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette installation dans le cadre d'une modification et d'une extension du site.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Description de l'établissement

La CAOVL envisage de modifier et d'étendre les installations existantes, notamment en créant 6 quais supplémentaires, de nouvelles zones de dépose de déchets et de distribution de compost normé à l'intention des usagers de la déchetterie. Outre ces aménagements, les quantités de déchets susceptibles d'être présents sur site augmenteront. La quantité maximale stockée sera :

- de 430 m³ de déchets non dangereux (gravats, bois, papier, verre, etc.) ;
- de 9,85 t de déchets dangereux (huiles, batteries, piles, amiante lié, etc.) ;
- de 60 m³ de compost normalisé.

L'installation projetée recevra de nouveaux déchets tels que des déchets d'amiante lié et des meubles usagés destinés au réemploi.

1.2. Implantation

L'installation, située au sein de la zone industrielle de Montaran, aura une surface totale de 5600 m² et est bordée :

- au nord-est, par une voie ferrée desservant les Zones Industrielles de Saran - Fleury les Aubrais - Semoy - Chanteau ;
- au nord, au sud et à l'ouest par des sociétés spécialisées dans les travaux de menuiserie, dans l'immobilier ainsi qu'une marbrerie.

L'habitation la plus proche se situe à environ 40 mètres à l'est du site. L'accès au site est réalisé à partir de la D2020 et D2060 (tangentielle).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité acoustique de l'environnement ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- les odeurs.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier identifie correctement le contexte acoustique et olfactif.

Le projet est situé hors périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le dossier développe très succinctement l'aspect flore et faune du fait que le site est situé dans une zone industrielle et pourvu de quelques arbres. Le dossier précise par ailleurs que la déchetterie n'est pas située sur un site classé au titre des espaces naturels pour la protection de la faune et de la flore.

La description de l'état initial est appropriée et suffisante au regard des enjeux.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Bruit

L'étude a clairement identifié les sources d'émission de bruit susceptibles d'être à l'origine de nuisances acoustiques (circulation des véhicules et enlèvements ou déposes de bennes). Le dossier comporte les résultats d'une évaluation de l'impact sonore réalisée en mars 2013 qui montrent un dépassement au niveau des tiers les plus proches (lotissement de l'Hôpiteau au Nord-ouest du site et deux habitations implantées dans la zone industrielle), en particulier le dimanche.

➤ Eaux superficielles et souterraines

Le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines est correctement identifié et est principalement lié :

- au lessivage des déchets réceptionnés sur le site et des voies de circulation ;
- aux eaux d'extinction en cas d'incendie.

➤ Odeurs

Le dossier établi à juste titre que des odeurs sont susceptibles d'être émises, notamment par la dégradation biologique des déchets verts apportés par les producteurs.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de réduire les impacts de la déchetterie sur l'environnement, le dossier prévoit la mise en place de mesures adéquates.

➤ Bruit

Au regard des résultats de l'évaluation acoustique qui montrent au niveau des tiers les plus proches un dépassement des valeurs limites réglementaires, outre la limitation de vitesse et l'arrêt des moteurs des véhicules, le pétitionnaire prévoit :

- l'installation d'un mur anti-bruit afin de limiter l'impact sonore sur le lotissement de l'Hôpiteau ;
- des travaux d'isolation phonique pour les deux habitations implantées à proximité dans la zone industrielle ;
- la réalisation d'une campagne de mesures sonores dès que le réaménagement de la déchetterie sera réalisé ;
- dans le cas où ces mesures seraient inefficaces (nouveau dépassement des valeurs limites réglementaires), une fermeture de la déchetterie le dimanche serait envisagée.

Les mesures proposées par l'exploitant visant à limiter l'impact sonore sur les tiers sont cohérentes et proportionnées.

➤ Eaux superficielles et souterraines

Lessivage des déchets réceptionnés sur le site et des voies de circulation

Toutes les aires de circulation et d'entreposage seront imperméabilisées pour collecter les eaux de ruissellement et les écoulements accidentels (huiles, hydrocarbures, etc.). Par ailleurs, ces eaux seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures puis orientées vers un bassin tampon étanche enterré correctement dimensionné (260 m³).

Eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction d'un incendie seront dirigées vers le même bassin tampon. Des vannes de barrage en amont du déboureur-déshuileur et en aval du bassin tampon permettront le confinement de ces eaux dans l'installation qui seront, après analyse, orientées vers un exutoire approprié.

Pour l'ensemble des eaux (eaux de ruissellement et eaux d'extinction en cas d'incendie et en fonction du résultat des analyses), un dispositif de relevage (pompes électriques) permettra ensuite de rejeter ces eaux vers le réseau d'assainissement de la commune de SARAN. Les eaux sanitaires seront également rejetées dans ce réseau. Ces mesures sont correctement explicitées dans le dossier et adaptées à la sensibilité du milieu.

Toutefois, le dossier aurait mérité d'aborder plus précisément la protection du réseau d'adduction d'eau publique contre les retours potentiels d'eau en provenance du réseau incendie notamment. Il est recommandé que la conception du réseau interne interdise tout retour d'eau vers les installations destinées à la consommation humaine (alimentation et usage sanitaire).

➤ Odeurs

Afin de limiter les émissions d'odeurs, le dossier précise que les déchets verts réceptionnés en bennes seront régulièrement évacués. Il aurait été cependant opportun de lister de manière plus précise les mesures mises en place afin de limiter l'impact olfactif provenant de ces bennes à compost présentes sur le site.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates.

L'usage retenu pour ce site en cas de cessation d'activité de la déchetterie sera un usage industriel.

3.3. Étude des dangers

Les risques potentiels sont correctement identifiés. L'exploitant a retenu, de manière justifiée, les scénarii suivants :

- incendie des déchets (papiers, bois, cartons et déchets verts) contenus dans des bennes d'entreposage,
- incendie du local de réemploi (meubles usagés),
- incendie du local de stockage des déchets dangereux,
- incendie du local de stockage des pneumatiques.

La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente et adaptée aux enjeux.

Ces scénarii montrent que les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site. Le risque résiduel paraît donc acceptable.

De plus, le dispositif de la lutte contre l'incendie envisagé par le pétitionnaire est jugé pertinent.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.4. Étude de risques sanitaires

La méthodologie d'évaluation des risques sanitaires repose habituellement sur quatre étapes : l'identification des dangers, la définition des relations dose / réponse, l'évaluation de l'exposition des populations et la caractérisation qualitative et quantitative du risque. Le dossier identifie uniquement les dangers potentiels et conclut en l'absence de toute source de dangers. Les autres étapes ne sont, à juste titre, pas abordées compte tenu des faibles enjeux de ce type d'installation.

Toutefois, le dossier mérite une clarification quant au rôle du site entre dépôt de déchets verts et dépôt de déchets de compost hygiénisé et respectant la norme NFU 44-051. Il ne précise pas si des actions nécessaires à l'hygiénisation et au compostage sont réalisées sur site. Il est donc recommandé que le pétitionnaire indique les actions envisagées permettant de s'assurer que les risques sont maîtrisés.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec :

- le SDAGE¹ du bassin Loire-Bretagne, compte tenu de l'absence de rejet direct dans le milieu naturel ;
- le PDEDMA², le site permettant de sécuriser les opérations de collecte et de tri, notamment des déchets ménagers dangereux, et ainsi de stopper les dépôts sauvages de produits dangereux ainsi que les éliminations de liquides polluants dans les égouts.

¹ SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

² PDEDMA : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le réaménagement de la déchetterie n'entraînera pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages, etc.

Compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire (traitement des eaux pluviales de voirie du site par un séparateur d'hydrocarbures, création d'un mur-antibruit et travaux d'isolation phonique), le dossier justifie que les impacts sur les tiers et le milieu apparaissent acceptables.

Bien que l'installation soit située hors zone Natura 2000 et en zone urbaine, le dossier aurait formellement dû traiter de l'impact à distance et conclure à l'absence d'incidence.

Enfin, l'autorité environnementale regrette que le projet de défrichement de 0,21 hectare sur le site n'ait pas fait l'objet d'une étude d'impact plus détaillée, comme demandé dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant décision de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas n° F02413P0095 portant sur le défrichement lui-même.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont convenablement identifiés et correctement traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, des précisions mériteraient d'être apportées en particulier sur la réalisation ou non d'activités d'hygiénisation du compost et sur les mesures de maîtrise des risques sanitaires et des nuisances olfactives associées.

Par ailleurs, il est souhaitable que des précisions soient apportées au dossier sur la conception du réseau interne garantissant l'absence de tout retour d'eau vers les installations destinées à la consommation humaine (alimentation et usage sanitaire).

Enfin, l'autorité environnementale regrette que le projet de défrichement de 0,21ha sur le site n'ait pas fait l'objet d'un traitement plus détaillé dans la présente étude d'impact.

Pour les autres enjeux, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. La plupart des mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

---=---

Le préfet de région,


Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le site n'est pas situé en zone inondable. Au regard du risque foudre susceptible d'impacter le site, l'étude a montré qu'il n'y a pas d'obligation de mettre en place de dispositif de protection au niveau des installations.
Faune, flore	0	Les activités étant déjà exercées sur le site considéré, situé en zone industrielle, le dossier montre que ce dernier ne présente aucune richesse faunistique ou floristique remarquable.
Milieux naturels	0	L'installation n'est incluse dans aucun des sites naturels protégés. Aucune étude d'incidence N 2000 n'a été réalisée.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par la régularisation des activités.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le dossier montre que malgré l'extension du site, il n'y a pas de consommation d'espaces naturels ni agricoles.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Le dossier montre que l'ensemble du terrain (aires de stockage et voiries) est imperméabilisé, ce qui limite les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants.
Air	+	A l'exception des rejets gazeux générés par les véhicules des usagers et au vu de la nature des activités, aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le projet.
Odeurs	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	+	Hormis les déchets issus du traitement des eaux de voiries, l'activité de la déchetterie ne génère pas de déchets. Le dossier montre que les déchets reçus par la déchetterie sont éliminés dans des filières adaptées.
Energies et changement climatique (émission de CO ₂)	+	La consommation électrique (7800 kW/an) est destinée au fonctionnement des installations (éclairage, pompes de relevage et chauffage). Hormis les véhicules des usagers de la déchetterie, l'activité n'est pas émettrice de CO ₂ .
Risques technologiques	+	Le principal risque lié à l'activité de la déchetterie est l'incendie. Toutefois, les effets thermiques des scénarios étudiés restent confinés dans le périmètre de l'établissement.
Santé	0	Le dossier montre que les activités ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic lié à l'établissement sera en moyenne de 463 véhicules par jour, dont 460 véhicules légers de particuliers. L'impact sur le trafic routier sera négligeable compte tenu du trafic routier observé sur les axes utilisés actuellement. Par ailleurs, ce trafic routier intègre déjà le trafic de l'exploitation du site.
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	+	Le dossier montre que les émissions lumineuses dues à l'installation sont limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier montre qu'aucun monument historique n'est situé à proximité du site.
Paysages	0	Le site est existant. Malgré le réaménagement de la déchetterie, le dossier montre que l'impact paysager du site est limité du fait de l'implantation effective du site dans une zone industrielle.

***Hiérarchisation des enjeux :**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné